



Droit de passage habitation

Par Charlotte1304

Bonjour, j'ai emménagé il y a quelques mois dans une maison avec jardin, sauf que mon jardin est de l'autre côté de la route et pour y aller je dois passer par la propriété de mes voisins, j'ai un portail à ouvrir, 10m à faire et je suis dans mon jardin. Ma parcelle n'a pas de barrière, et je ne suis pas la propriétaire. La dame propriétaire du chemin où j'ai un droit de passage (mais qui n'habite pas la maison) vient deux fois par jour depuis qu'elle a compris qu'il y avait des utilisateurs du terrain, sauf que celle-ci laisse consentement la barrière ouverte et ne la referme jamais, elle nous a clairement montré son hostilité envers nous lors d'un bref échange.... Quels sont mes droits ? Si jamais on nous vole notre matériel de jardin ou autre sur le terrain que pouvons-nous faire ? Si jamais je suis avec mes filles de 4 ans dans le terrain, qu'elle laisse ouvert et qu'une petite m'échappe et que malheureusement elle se fait renverser, où sont mes droits ?

Merci par avance

Par Isadore

Bonjour,

Si je comprends bien la barrière dont il est question est celle du terrain de vos voisins, le terrain dont vous êtes locataire n'étant pas clôturé.

Votre voisine est libre de laisser sa barrière ouverte si ça lui chante, elle pourrait même la supprimer.

Il est de votre responsabilité d'assurer la protection de votre matériel de jardinage et de vos enfants.

Vous pouvez proposer à votre bailleur de clôturer ce jardin à vos frais dans le respect du PLU.

Sinon il faut ranger votre matériel dans un endroit sécurisé. Pour vos enfants, il ne faut pas les exposer au danger. La voisine ne sera pas responsable d'un défaut de surveillance de votre part.